



Compte-rendu – relevé de décisions *Comité de gestion de l'APB du Grand Ballon*

Mardi 12 Avril 2005

L'Embarcadère à Vieux Thann – 14h

Etaient présents / excusés : cf feuille d'émargement ci-jointe

M. Balloux, Sous-Préfet de Thann, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

A l'ordre du jour : propositions de modification des arrêtés préfectoraux réglementant le pâturage et validation des zonages des Contrats d'Agriculture Durable sur ce secteur

Monsieur Dupont, Parc des Ballons des Vosges, rappelle que la réunion précédente du comité, le 8 mars 2005, avait permis de valider les zonages sur l'ensemble des chaumes de l'APB, la question de la " zone de protection " sur les chaumes primaires mise à part. Cette question est donc à l'ordre du jour pour le Haag sur Geishouse ainsi que pour le Roedelen sur Lautenbach-Zell.

Pour le Haag, **M. Dupont** rappelle que la partie de chaume primaire située au-dessus du bosquet de hêtre en limite de ban de Geishouse et de Lautenbach-Zell est classée en unité de gestion 1-1 (" calotte sommitale – zone 1 : pas de pâturage ") dans le plan de gestion de l'APB (PNRBV, 1999). Cette partie de chaume de 2,5 ha environ n'était pas pâturée jusqu'à présent. Il s'agit d'une lande à myrtille présentant peu d'intérêt fourrager. Le représentant du Parc propose de continuer à exclure du pâturage cette partie de chaume primaire afin de se conformer au plan de gestion validé à l'époque par l'ensemble des membres du comité de gestion.

M. Hoffner, exploitant du Haag, souhaite toutefois avoir accès à une source située en contrebas de cette parcelle et bénéficier d'une surface fourragère plus importante.

M. Peterschmitt (DDAF 68) propose de couper en deux la zone concernée et de classer le sommet en " zone de protection " (1,7 ha environ => pas d'exploitation agricole) et le bas en " chaume lande pelouse " (0,8 ha environ => pâturage extensif seul autorisé). **M. Balloux** soumet cette proposition au vote : cette proposition est validée moins trois abstentions (Alsace nature, Conservatoire des Sites Alsaciens et Parc des Ballons des Vosges)

Pour le Roedelen, la question se pose également pour le sommet de la parcelle classée en zone 1-1 dans le plan de gestion de l'APB, représentant 1 ha environ. **M. Balloux** soumet cette proposition au vote : elle est validée à la majorité des membres présents.

Le zonage définitif des CAD validé par le comité de gestion est indiqué sur la carte ci-jointe. Les autorisations de pâturage sur l'APB reprendront les dispositions des mesures CAD telles que validées par le comité de gestion de l'APB. Elles concerneront les trois exploitants agricoles pâturant dans la zone : M. Hoffner, M. Schubnel et Mme Franck.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion se termine à 16 h. **M. Balloux** remercie l'ensemble des participants.